

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-1106

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 35**ÉTAT D****« Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Structures et dispositifs de sécurité routière	5 000 000	0
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	0	5 000 000
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0
Désendettement de l'État	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 5 000 000 d'euros du programme 753 "Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routier" action 01 "Déploiement du procès-verbal électronique" vers le programme 751 "Structures et dispositifs de sécurité routière" action 04 "Système d'information Education routière et permis de conduire".

L'objet de cet amendement est de pouvoir mettre en place un dispositif qui permette, pour tout jeune ayant atteint l'âge de 14 ans, une demi-journée de prévention dans un centre de rééducation, afin d'échanger avec des victimes d'accident de la circulation, sur la base du volontariat. 14 ans est l'âge légal pour passer le brevet de sécurité routière (BSR) et permet une prise de conscience des dangers de la route. Depuis la réforme du 30 mars 2016, c'est également l'âge précédant la possibilité de débiter la conduite accompagnée. Si la prévention commence tôt avec les ASSR 1 et 2, ces formations restent théoriques. Ces rencontres directes avec des accidentés de la route permettraient de captiver et interpeller plus fortement les jeunes grâce au récit de ces douloureuses expériences. L'apprentissage dès le plus jeune âge permet d'acquérir des automatismes.